

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PUMAPLAST LISTA AL USO



Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 17/07/2025

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: PUMAPLAST LISTA AL USO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Mastic de finition pour lisser les surfaces rugueuses ou texturées.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

GRUPO PUMA ESPAÑA S.L.
AVDA. AGRUPACIÓN CÓRDOBA, NUM. 17 14014
CÓRDOBA - CÓRDOBA - ESPAÑA
Tfno.: +34 957 102 210 - Fax: +34 957 44 19 92
fds@grupopuma.com
<http://www.grupopuma.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

FRANCE : ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale / nationale / internationale.

Phrases EUH:

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PUMAPLAST LISTA AL USO



Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 17/07/2025

Contient:

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants | Nom | Concentration | (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008 | |
|---|--|---------------|--|--|
| | | | Classification | Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë |
| CAS No: 5395-50-6 CE No: 226-408-0 Registration No: 01-2120762062-63-XXXX | tétrahydro-1,3,4,6-tétrakis(hydroxyméthyl)imidazo[4,5-d]imidazole-2,5(1H,3H)-dione | > 0,1% < 1% | Skin Sens. 1B, H317 | Skin Sens. 1B, H317: C ≥ 32 % |
| CAS No: 14808-60-7 CE No: 238-878-4 | [2] Silice cristalline: quartz (SiO ₂) (fraction inhalable) | > 0,1% < 1% | - | - |
| Index No: 613-088-00-6 CAS No: 2634-33-5 CE No: 220-120-9 Registration No: 01-2120761540-60-XXXX | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one,1,2-benzisothiazolin-3-one | < 0,1% | Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=1) - Aquatic Chronic 2, H411 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317 | Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,05 % Inhalation: ETA = 0.21 mg/L (ATP 21) (Poussières/brouillard) Voie orale: ETA = 450 mg/kg bw (ATP 21) |
| Index No: 613-326-00-9 CAS No: 2682-20-4 CE No: 220-239-6 Registration No: 01-2120764690-50-XXXX | 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | < 0,1% | Acute Tox. 2, H330 - Acute Tox. 3, H311 - Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1A, H317, EUH071 | Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,0015 % |

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PUMAPLAST LISTA AL USO



Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 17/07/2025

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafrâchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PUMAPLAST LISTA AL USO



Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 17/07/2025

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

| Nom | N. CAS | Pays | Valeur limite | ppm | mg/m ³ |
|---|------------|------------------------------|---------------|-----|---------------------------------------|
| Silice cristalline: quartz (SiO ₂) (fraction inhalable) | 14808-60-7 | France [1] | Huit heures | | 0,1 (Fraction alvéolaire) |
| | | | Court terme | | |
| | | United States | Huit heures | | 0,025 (Respirable particulate matter) |
| | | | Court terme | | |
| | | United States [3] (Cal/OSHA) | Huit heures | | 0.05 |
| | | | Court terme | | |
| | | United States [4] (NIOSH) | Huit heures | | 0,05 (As respirable dust) |
| | | | Court terme | | |
| | | United States [2] (OSHA) | Huit heures | | 0,05 (Respirable dust) |
| | | | Court terme | | |

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PUMAPLAST LISTA AL USO



Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 17/07/2025

[2] Occupational Safety and Health Administration, United States Department of Labor. Permissible Exposure limits (PELs), California Division of Occupational Safety and Health (Cal/OSHA) Permissible Exposure Limits (PELs).

[3] California Division of Occupational Safety and Health (Cal/OSHA) Permissible Exposure Limits (PELs).

[4] National Institute for Occupational Safety and Health. NIOSH Recommendations for occupational safety and health, Compendium of Policy Documents and Statements, January, 1992, DHHS (NIOSH) Publication No. 92-100.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

| Nom | DNEL/DMEL | Type | Valeur |
|---|-------------------------|--|------------------|
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one CAS No: 2682-20-4 EC No: 220-239-6 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 0,021 (mg/m3) |
| | DNEL (Consommateurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 0,021 (mg/m3) |
| | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Court terme, Effets locaux | 0,043 (mg/m3) |
| | DNEL (Consommateurs) | Inhalation, Court terme, Effets locaux | 0,043 (mg/m3) |

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

| Nom | Détails | Valeur |
|---|--------------|--------------------|
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one CAS No: 2682-20-4 EC No: 220-239-6 | Fresh water | 3,39 (microg/L) |
| | Marine water | 3,39 (microg/L) |
| | STP | 0,23 (mg/L) |
| | Soil | 0,047 (mg/kg dry) |

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

| | | | |
|---|---|------------------------------|-------|
| Concentration: | 100 % | | |
| Utilisation(s): | Mastic de finition pour lisser les surfaces rugueuses ou texturées. | | |
| Protection respiratoire: | | | |
| Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle. | | | |
| Protection des mains: | | | |
| PPE: | Gants de travail | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie I. | | |
| Normes CEN: | EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420 | | |
| Maintenance: | Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif. | | |
| Observations: | Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches. | | |
| Matériaux: | PVC (Polychlorure de vinyle) | Temps de pénétration (min.): | > 480 |
| | | Epaisseur du matériau (mm): | 0,35 |
| Protection des yeux: | | | |
| PPE: | Lunettes de protection contre les impacts de particules | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées. | | |
| Normes CEN: | EN 165, EN 166, EN 167, EN 168 | | |



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PUMAPLAST LISTA AL USO



Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 17/07/2025

| | |
|-------------------------------|--|
| Maintenance: | La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. |
| Observations: | Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc. |
| Protection de la peau: | |
| PPE: | Vêtements de protection |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur. |
| Normes CEN: | EN 340 |
| Maintenance: | Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable. |
| Observations: | Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus. |
| PPE: | Chaussures de travail |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. |
| Normes CEN: | EN ISO 13287, EN 20347 |
| Maintenance: | Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise. |
| Observations: | Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures. |

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Solide - Poussière

Couleur: blanc

Odeur: Inodore.

Seuil olfactif: Non applicable

Point de fusion: Non disponible

Point de congélation: Non applicable

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: >100 °C

Inflammabilité: Ininflammable.

Limites inférieure d'explosion: Non applicable

Limites supérieure d'explosion: Non applicable

Point d'éclair: Non applicable

Température d'auto-inflammation: Non applicable

Température de décomposition: Non disponible

pH: 8.5 ± 1@ 20 C (100%)

Viscosité cinématique: Non applicable

Solubilité: Non applicable

Hydro solubilité: 6 kg/m³

Liposolubilité: Non applicable

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Densité absolue: 1000 kg/m³

Densité relative: 1.0

Densité de vapeur relative: Non applicable

Caractéristiques des particules: Non disponible

9.2 Autres informations.

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: Non applicable

Point de goutte: Non applicable

Scintillation: Non applicable

% Solides: 100

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PUMAPLAST LISTA AL USO



Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 17/07/2025

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom | Toxicité aiguë | | | |
|--|----------------|--|--------|-------------------------------|
| | Type | Essai | Espèce | Valeur |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one,1,2-benzisothiazolin-3-one CAS No: 2634-33-5 EC No: 220-120-9 | Oral | LD50 | rat | 490 mg/kg bw (act. ingr.) [1] |
| | | DL50 | Rat | 532 mg/kg |
| | Cutané | [1] Study report according to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity) | | |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one CAS No: 2682-20-4 EC No: 220-239-6 | Cutané | DL50 | Rat | >2000 mg/Kg [1] |
| | Inhalation | [1] OECD 402 | | |
| | Oral | DL50 | Rat | 100 mg/kg |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one CAS No: 2682-20-4 EC No: 220-239-6 | Cutané | LD50 | Rat | 242 mg/kg bw [1] |
| | Inhalation | [1] Study report, 1999. OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) | | |
| | | | | |

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PUMAPLAST LISTA AL USO



Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 17/07/2025

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.
Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

| Nom | Écotoxicité | | | |
|---|------------------------|-----------------|----------------------|----------------------|
| | Type | Essai | Espèce | Valeur |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one,1,2-benzisothiazolin-3-one CAS No: 2634-33-5 EC No: 220-120-9 | Poissons | LC50 | O.mykiss | 1.9 mg/L (96h) |
| | Invertébrés aquatiques | EC50 | Crustacea | 1.9 mg/L (96h) |
| | Plantes aquatiques | IC50 | P.subcapitata | 0.8 mg/L (72h) [1] |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one CAS No: 2682-20-4 EC No: 220-239-6 | Poissons | LC50 | Fish | 0,19 mg/l (96 h) [1] |
| | | NOEC | O.mykiss | 4.93 mg/L (98d) [2] |
| | Invertébrés aquatiques | EC50 | D.magna | 0.934 mg/L (48h) [1] |
| | | NOEC | D.magna | 0.044 mg/L (21d) [2] |
| Plantes aquatiques | EC50 | S.capricornutum | 0.158 mg/L (72h) [1] | |

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

| Nom | Bioaccumulation | | | |
|---|-----------------|-----|-------|-------------|
| | Log Pow | BCF | NOECs | Niveau |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one,1,2-benzisothiazolin-3-one CAS No: 2634-33-5 EC No: 220-120-9 | 1,19 | 2 | - | Très faible |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | -0,49 | - | - | Très faible |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PUMAPLAST LISTA AL USO



Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 17/07/2025

CAS No: 2682-20-4

EC No: 220-239-6

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par Règlement (UE) 2024/590 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Transport non-dangereux.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): Pas Applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Transport non-dangereux.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Composé organique volatil (COV)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PUMAPLAST LISTA AL USO



Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 17/07/2025

Teneur en COV (p/p): 0,007 %
Teneur en COV: 0,075 g/l

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): WGK 1: Peu dangereux pour l'eau. (Auto classé selon le Règlement AwSV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

| | |
|------|---|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet des phrases EUH apparaissant dans la rubrique 3:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Codes de classification:

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Skin Corr. 1B: Corrosif cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisant cutané, Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisant cutané, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B: Sensibilisant cutané, Catégorie 1B

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Modification de valeurs de toxicité (SECTION 11.1).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).
- Modification de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.1).
- Suppression de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.2).
- Modification de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.3).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| Dangers physiques | D'après les données d'essais |
| Dangers pour la santé | Méthode de calcul |
| Dangers pour l'environnement | Méthode de calcul |

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Informations sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) USA:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

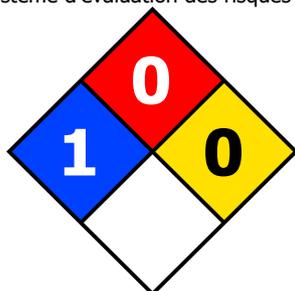
PUMAPLAST LISTA AL USO



Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 17/07/2025

| CAS No | Nom | Etat |
|------------|--|---------|
| 2634-33-5 | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one | Inscrit |
| 2682-20-4 | 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | Inscrit |
| 14808-60-7 | Silice cristalline: quartz (SiO ₂) (fraction inhalable) | Inscrit |
| 5395-50-6 | tétrahydro-1,3,4,6-tétrakis(hydroxyméthyl)imidazo[4,5-d]imidazole-2,5(1H,3H)-dione | Inscrit |

Système d'évaluation des risques NFPA 704:



Health hazard: 1 (Slightly Hazardous)

Flammability: 0 (Will not burn)

Reactivity: 0 (Stable)

Abréviations et acronymes utilisés:

AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.

BCF: Facteur de bioconcentration.

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

NOEC: Concentration sans effet observé.

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

WKG: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.